BOULOGNE MARINA – OTBCO
Etablissement Public Industriel et Commercial
Bureau : Quai Chanzy
62200 BOULOGNE-SUR-MER
Numéro de SIRET 824 789 218 000 81 – APE 9329Z

DÉPOSÉ LE : 06 AOÛT 2026
SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE S/MER

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

ENTRE

Boulogne Marina - OTBCO
Représenté par sa Directrice Générale, Madame Fanny Roussel
Domicilié à 15 Boulevard Napoléon
62200 BOULOGNE-SUR-MER
Désigné par ***Boulogne Marina***, d'une part

ET

.....
Représenté par son gérant, ...
Domicilié à .....
Désigné par ***le prestataire***, d'autre part

Préambule :

Dans le cadre de l'attractivité du territoire boulonnais, Boulogne Marina, structure rattachée à l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale (OTBCO) met en place des partenariats avec des prestataires locaux dans le but de permettre à sa clientèle de bénéficier d'avantages commerciaux.

Boulogne Marina, entité de l'OTBCO, bénéficie ainsi de l'immatriculation par la commission d'immatriculation Atout France (article R. 211-23 du Code du Tourisme) au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM 062 17 00 06.

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la MMA IARD – n° 144 166 001.

La garantie financière est apportée par l'APST, 15 avenue Carnot – 75017 Paris – n° IM 062 12 00 14.

Ainsi Boulogne Marina - OTBCO est autorisée eu égard au Code du Tourisme à vendre à ses clients tous types de prestations touristiques, culturelles et de loisirs.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de ce partenariat est d'attirer un maximum de touristes chez les prestataires et de faire fonctionner l'économie locale au bénéfice des deux parties pour mettre en valeur et promouvoir le territoire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

La présente convention a pour but de fixer l'engagement du Prestataire envers Boulogne Marina et sa clientèle.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

Le prestataire s'engage à offrir un avantage ou une réduction sur présentation de la carte d'accès du port de plaisance.
.....
.....
.....
En contrepartie, la marina s'engage à promouvoir le prestataire auprès de ses abonnés et visiteurs par tout moyen de communication à sa disposition, notamment via ses réseaux sociaux, son site internet et ses supports d'affichage au sein du port.

Article 3 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Cette présente convention n'a pas de caractère d'exclusivité et n'induit en aucun cas un volume minimum de prestations touristiques.

La collaboration entre Boulogne Marina et le Prestataire se veut éthiquement simple et respectueuse des missions de chaque acteur impliqué et au bénéfice des clients. Le territoire d'intervention est la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

Les engagements formulés ci-dessus seront effectifs à compter de la signature de la présente convention. Ils seront valables jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait en double exemplaire,

Boulogne-sur-Mer, le .....

La Directrice Générale,

Fanny ROUSSEL

Le Prestataire,

.....